



# Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. limitée  
10 septembre 2021  
Français  
Original : anglais

## Groupe d'examen de l'application

### Reprise de la douzième session

Vienne, 6-10 septembre 2021

## Projet de rapport

### Additif

## VI. Assistance technique

1. Une représentante du secrétariat a fait brièvement le point des besoins d'assistance technique recensés durant le premier cycle du Mécanisme d'examen de l'application et a présenté à ce sujet des statistiques et autres informations actualisées, en s'intéressant plus particulièrement au chapitre IV (Coopération internationale) de la Convention. Elle a expliqué que, depuis la dernière actualisation publiée par le secrétariat ([CAC/COSP/2019/14](#)), quatre examens supplémentaires avaient été menés à bien, dont deux avaient mis en évidence des besoins en assistance technique. Elle a précisé que, durant le premier cycle, 118 États avaient relevé au total 3 680 besoins différents et que seuls huit autres besoins avaient été recensés, si bien que les conclusions générales de l'analyse sur la question restaient inchangées. S'agissant des chapitres III et IV de la Convention, la rédaction de lois, le renforcement des capacités et l'échange d'informations sur les bonnes pratiques et les enseignements tirés de l'expérience demeuraient les principaux domaines pour lesquels des besoins d'assistance technique avaient été exprimés.

2. En ce qui concerne le chapitre IV (Coopération internationale), l'article 46 sur l'entraide judiciaire était celui pour lequel les besoins recensés étaient les plus nombreux, avec 74 États faisant part de 200 besoins dans ce domaine, suivi de l'article 44 sur l'extradition et de l'article 50 sur les techniques d'enquête spéciales (63 États avaient relevé 185 et 182 besoins respectivement). La représentante a noté que le recensement des besoins en assistance technique faisait ressortir les liens entre les chapitres IV et V. Pour ce qui est du chapitre V (Recouvrement d'avoirs), cinq des huit États qui avaient relevé des besoins l'avaient fait en rapport avec le renforcement de leurs capacités et de leur cadre juridique dans le domaine de la coopération internationale. La représentante a rappelé aux États que le secrétariat présenterait à la Conférence, pour examen à sa neuvième session, une analyse et un exposé plus complets des besoins ressortant des deux cycles.

### Table ronde sur l'assistance technique (après-midi)

3. Durant la table ronde sur l'assistance technique, un représentant du Soudan a présenté le cadre juridique régissant le recouvrement d'avoirs dans son pays et mentionné comment l'assistance technique reçue avait efficacement permis de renforcer celui-ci. Il a expliqué qu'une déclaration constitutionnelle pour la période de transition avait été adoptée en 2019, laquelle prévoyait plusieurs principes et



dispositions pour lutter contre l'impunité et contre la corruption. Se référant à l'assistance reçue dans le cadre de l'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés menée conjointement par l'ONUDC et la Banque mondiale (Initiative StAR), il a précisé qu'une mission d'orientation pour une réforme juridique réalisée en décembre 2019 avait débouché sur l'établissement d'un plan de travail sur mesure. Durant cette mission, des réunions trilatérales s'étaient tenues avec d'autres États. En outre, l'Initiative StAR avait fourni un appui pour l'élaboration de lois, notamment sur le recouvrement d'avoirs. Plus récemment, son pays avait demandé à l'ONUDC de lui prêter assistance pour élaborer une stratégie anticorruption. Le représentant a ajouté qu'une commission chargée de lutter contre la corruption et de recouvrer des fonds publics allait être mise en place et il a conclu son intervention en notant que son pays avait encore besoin d'assistance technique pour continuer de renforcer ses capacités et de développer son cadre juridique.

4. Un représentant de l'Ouzbékistan a expliqué comment son pays avait tiré parti de l'assistance technique fournie dans le cadre de l'Initiative StAR. Il a expliqué que l'appui fourni concernait la conduite d'enquêtes financières parallèles, la facilitation de réunions avec des homologues étrangers dans certaines affaires de recouvrement d'avoirs et la fourniture de conseils en matière législative. En mai 2021, l'Initiative StAR avait fourni un appui à l'élaboration d'une instruction administrative commune pour les activités d'enquête et de recherche sur le terrain faisant intervenir plusieurs institutions. Cet appui avait conduit à une importante réforme de la législation sur le secret bancaire en Ouzbékistan, réforme qui avait permis l'échange d'informations sur le secret bancaire entre les services de poursuite, d'enquête et de renseignements, de même qu'avec les autorités compétentes d'autres États.

5. Un représentant de l'Initiative StAR a présenté une vue d'ensemble des activités menées par l'Initiative au cours de la période 2020-2021. S'étant adaptée aux conditions imposées par la pandémie, l'Initiative avait apporté à 18 pays un soutien technique qui était allé de l'aide aux réformes législatives et du renforcement des capacités en matière d'enquêtes financières à l'élaboration d'outils juridiques pour le recouvrement des avoirs, en passant par le soutien à la coordination interinstitutions au niveau national et la facilitation de la coopération internationale entre États. Parmi les succès obtenus ont été mentionnés le fait que, sur 11 États ayant reçu une assistance en matière de réforme législative, quatre avaient adopté des lois nouvelles ou modifiées concernant le recouvrement d'avoirs ; et que, sur les six États qui bénéficiaient d'un soutien pour le renforcement des mécanismes de coordination nationaux, deux avaient effectivement mis en place un nouveau service ou mécanisme de coordination interne. Dans un des exemples qui ont été donnés, l'assistance fournie avait contribué à la poursuite et à la condamnation de personnes impliquées dans une affaire de grande corruption et au recouvrement par l'État de 43 millions de dollars. Le représentant a mentionné deux réalisations marquantes de l'année écoulée : l'Initiative StAR avait soutenu les réformes législatives relatives à la lutte contre la corruption en Ukraine en aidant à rétablir le système de déclaration d'avoirs après une invalidation de la Cour constitutionnelle et en renforçant les sanctions prévues dans ce pays en cas de fausses déclarations, ainsi qu'en donnant des avis au sujet de la législation sur les procédures civiles de recouvrement à l'étranger. En Mongolie, elle avait organisé des ateliers destinés à renforcer les capacités des autorités à enquêter et à poursuivre dans les affaires de corruption, de blanchiment d'argent et de recouvrement d'avoirs, ce qui avait permis d'améliorer la coordination entre les services de détection et de répression et les services de poursuite, grâce à l'adoption d'un nouveau système de gestion des affaires. En outre, l'Initiative StAR jouait depuis longtemps un rôle important en tant qu'honnête médiateur entre États requérants et États requis, facilitant les discussions bilatérales et donnant des avis en matière de coopération informelle préalable à la transmission des demandes d'entraide judiciaire, et elle n'avait cessé de fournir ce type d'assistance aux États au cours de l'année écoulée. Le représentant a ajouté qu'à l'avenir, l'Initiative se concentrerait plus particulièrement sur les centres financiers et le rôle des « ouvriers de portes » et facilitateurs professionnels, notamment au titre des activités qu'elle menait dans le domaine des politiques et de la connaissance. Il a fait référence aux nombreuses

ressources disponibles sur le nouveau site Web de l'Initiative, dont la deuxième édition (actualisée) du *Manuel de recouvrement des biens mal acquis – Un guide pour les praticiens*, publiée en décembre 2020, et il a mentionné, pour conclure sa présentation, les outils de recherche et de connaissance à venir, notamment la collecte de données sur les affaires de recouvrement d'avoirs.

6. Un représentant de l'Équateur a décrit comment l'Initiative StAR avait aidé son pays à renforcer ses capacités et à améliorer son cadre institutionnel et réglementaire de recouvrement d'avoirs. Un premier atelier avait été organisé en 2018 et, en septembre 2019, l'Équateur avait créé un groupe de points focaux interinstitutions pour le recouvrement d'avoirs. Le représentant a expliqué que les objectifs du groupe, composé de 11 institutions, étaient de coordonner, de proposer et de renforcer les politiques, actions et stratégies de localisation et de recouvrement des avoirs. Depuis novembre 2019, malgré la pandémie, 10 réunions ordinaires et 6 réunions extraordinaires s'étaient tenues, ce qui avait permis de détecter plusieurs affaires considérées comme fort susceptibles d'ouvrir la voie au recouvrement d'avoirs. En février 2021, l'Assemblée nationale avait adopté une loi qui, entre autres changements, avait conduit à la définition de nouvelles infractions pénales, le but étant de lutter contre la corruption, notamment le gonflement des prix dans le cadre de la passation de marchés publics, la corruption privée et l'entrave à la justice. Cette loi contenait également des dispositions prévoyant une obligation d'application, en guise de mesures préventives dans la lutte contre la corruption. Pour conclure, le représentant a informé le Groupe d'examen de l'application qu'en mai 2021, l'Équateur avait adopté une loi relative à la confiscation sans condamnation.

7. Au cours du débat qui a suivi, une intervenante a souligné que de nombreux obstacles pourraient être surmontés en renforçant les autorités centrales, ou en en créant lorsque celles-ci n'existaient pas encore. Elle a souligné qu'il s'agissait d'un élément essentiel de la communication et de la coopération internationale, mais qu'il était souvent négligé dans le cadre de l'assistance technique. Elle a noté qu'une assistance technique dans ce domaine pourrait favoriser, de surcroît, le développement de bonnes relations entre les pays, et que le renforcement des capacités des autorités centrales contribuerait également à améliorer la coopération entre les pays dans les enquêtes sur les affaires de corruption. En conclusion, elle a noté que son pays s'appuyait sur les conclusions des examens de l'application pour déterminer ses activités d'appui et d'assistance technique, et elle a soulevé une question concernant la fréquence d'utilisation du Rédacteur de requêtes d'entraide judiciaire de l'ONUDC dans le cadre du renforcement des capacités.

8. Reprenant un point abordé antérieurement, la représentante de la Macédoine du Nord a noté que son pays s'appuyait principalement sur les traités bilatéraux et les conventions de l'Union européenne pour les demandes d'entraide judiciaire. Son gouvernement n'avait utilisé la Convention contre la corruption comme base juridique que dans un très petit nombre de cas. Les modèles créés pour les demandes d'entraide judiciaire n'étaient jamais utilisés, et ce constat appelait une attention accrue. Par la suite, le représentant de la Banque mondiale a informé le Groupe que l'Initiative StAR utilisait fréquemment le Rédacteur de requêtes d'entraide judiciaire de l'ONUDC, première étape de sa prestation d'assistance technique sur l'entraide judiciaire. Un représentant du secrétariat a noté que la nouvelle version du Rédacteur de requêtes d'entraide judiciaire présentait une interface plus élaborée et il a ajouté que l'ONUDC travaillait également avec les autorités centrales pour améliorer le contenu et la qualité des demandes.

9. En soulignant le rôle des services des douanes dans la chaîne d'approvisionnement mondiale et dans les opérations de recouvrement d'avoirs, un intervenant de l'Organisation mondiale des douanes a décrit les activités de renforcement des capacités menées par son organisation, qui comprenaient des évaluations des risques de corruption, des missions de diagnostic anticorruption, des formations sur les mécanismes de contrôle interne et de coopération avec les parties prenantes, et des campagnes de sensibilisation des agents des douanes en poste.